

OFFRE SERENITE* - CHIEN SUPPLEMENTAIRE

* Cette offre est réservée EXCLUSIVEMENT aux chasseurs ayant souscrit le contrat Responsabilité Civile chasse auprès de la FDC.
 Cette offre est limitée à 4 chiens maximum par assuré (1 chien sur l'offre à 60 € et 3 chiens sur l'offre CHIEN SUPPLEMENTAIRE).

Cette offre complémentaire concerne le ou les chiens supplémentaires à assurer, dans la limite de 3 chiens.

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Nous garantissons le paiement d'indemnités, prévues dans le tableau récapitulatif ci-dessous, si le chien désigné et identifié sur l'attestation d'assurance est victime d'un accident, en action de chasse ou hors action de chasse, résultant notamment :

- d'empoisonnement,
- de la rage, sous réserve que le chien ait subi les vaccinations qui seraient rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,
- d'une morsure de reptile ou de piqûre d'insecte,
- de choc avec un véhicule terrestre ne vous appartenant pas,
- d'un autre animal (notamment animal sauvage),
- d'un coup de feu tiré par un chasseur autre que l'Assuré.

En cas d'indemnisation par suite de la mort accidentelle du chien, la prime correspondant à la présente garantie restera acquise à TERRASSUR COURTAGE. Le souscripteur devra s'acquitter d'une nouvelle prime en cas de remplacement de l'animal.

EXCLUSIONS

Nous ne garantissons pas :

- les sinistres causés intentionnellement par vous ou avec votre complicité,
- les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, les émeutes, ou les mouvements populaires,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par l'assuré,
- la maladie ou la mort par maladie,
- les chiens de moins de neuf mois et de dix ans ou plus,
- la mort et/ou les blessures du chien occasionnées par un grand gibier si le chien est garanti comme 'ne chassant pas le grand gibier'.

MONTANT DES GARANTIES – FRANCHISE ET LIMITE D'AGE

- **Franchise de 93 € par sinistre**
- Frais de soins vétérinaire et indemnisation de la mort de l'animal sur présentation de justificatifs

Tableau récapitulatif

Chien âgé de plus de 9 mois et moins de 10 ans	Cotisations	Montants des garanties
Chien chassant le grand gibier	80 €	Mort de l'animal dans la limite de 600 € Frais de soins vétérinaires dans la limite de 500 € par sinistre
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	60 €	Mort de l'animal dans la limite de 650 € Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier Exclusion dommages occasionnés par grand gibier	50 €	Mort de l'animal dans la limite de 300 € Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre

- En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge

Le présent document se réfère aux Conditions Générales GROUPAMA CHASSE-01, en les modifiant et les complétant.

Ces conditions sont consultables sur notre site internet www.terrassur.com ou sur simple demande au cabinet.

Les conditions, listées ci-dessus, s'appliquent également en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard, dans les cinq jours, en donner avis par écrit ou verbalement contre récépissé, au siège de la Caisse.

IL DOIT EN OUTRE :

Indiquer à la Caisse la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues au présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins,

Transmettre à la Caisse, dans le plus bref délai, tous avis, lettre, convocations, assignations, actes extrajudiciaires, et pièces de procédures qui seraient adressées, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

COMMUNICATION DU CONTRAT :

Tout adhérent peut obtenir, sans frais, de la Caisse, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral de la présente police et éventuellement de ses annexes ou avenants.

NB : Ces extraits ne sont qu'un rappel ou un résumé des principales clauses du contrat collectif. En cas de contestation, les clauses du contrat sont applicables de plein droit.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire

60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064 - 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr

Terrassur Courtage - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N°Orias : 20003176

Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire

Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE.